

**Commune de Wellin**



**Arrondissement de Neufchâteau**

**Province de Luxembourg  
PROCÈS-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2021**

**Présents :**

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;  
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;  
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;  
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc  
GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel  
JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;  
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. Approbation procès-verbal - 30.11.2021
2. Budget communal – Exercice 2022
3. CPAS. Approbation budget 2022.
4. Rapport d'économies d'échelles et synergies.
5. Compensation relative au prélèvement kilométrique – Secteur carrier.  
Exercice fiscal 2022
6. Acquisition d'une mini-pelle pour le service technique - Approbation des  
conditions et du mode de passation
7. Octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil  
sous forme d'un échochèque.
8. Subside - Associations.

9. Accueil des enfants durant leur temps libre. Rapport d'activités du plan d'action annuel 2020-2021. Plan d'action annuel 2021-2022.
10. Location. Règlement d'attribution. Logements tremplins.

### **POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

11. Revue de presse

#### **HUIS CLOS**

12. Enseignement – Remplacement - Congé de maternité.
13. Personnel communal - Délégation au Collège communal - Information.

## SÉANCE PUBLIQUE

**Le Président du conseil ouvre la séance à 20h30.**

### **1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL - 30.11.2021**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Décide, à l'unanimité,** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2021.

### **2. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 13 décembre 2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu la présentation du budget communal 2022 réalisée en séance par Mr Benoît Closson, Bourgmestre;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/12/2021,

**DECIDE :**

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, prend alors la parole pour son groupe :

*"Nous remercions la Majorité et le Personnel de l'Administration pour l'organisation de la réunion annuelle d'information jeudi dernier concernant le budget 2022.*

*Plusieurs aspects ont été intéressants à entendre :*

*1. Ce budget 2022 a été rédigé « dans l'urgence » comme nous l'a fait remarquer l'administration communale...mais « on y est arrivé » a répondu le Bourgmestre ! c'est assez interpellant d'entendre que la plus importante matière – la confection du budget – d'une gestion communale se prépare dans l'urgence...*

**AL'ORDINAIRE**

*2. Il fut question du fait que plusieurs postes des dépenses étaient aléatoires (qui relèvent du hasard « dit le Larousse »)...c'est assez inquiétant également mais nous verrons ce qu'il en est lors des comptes 2022.*

*Il est à noter l'arrêt du réseau chaleur et du dossier périlleux de la cotisation de responsabilisation (amendes de la RW suite au manque de personnel statutaire) qui augmente d'année en année. Il serait judicieux que le Collège communal prenne ce dossier au sérieux !*

*On constate une diminution du montant des dépenses des fabriques d'Eglises.*

*3. La première annonce faites lors de cette réunion est de nous annoncer une reprise de provision de 180.000 € rien que ça ? Nous rappelons simplement à la majorité communale que le budget 2021 proposait déjà une reprise de provision de 165.000 € qui est passée 0 € après la Modification budgétaire N°2...on en n'a donc pas eu besoin...*

*4. Au niveau des recettes principales, on constate une augmentation :*

- du fonds des communes de 70.000 € ;*
- de la taxe de précompte immobilier de 20.000 € ;*
- de la taxe de l'IPP de 40.000 €...*

*Soit un total de 130.000 € pour 3 taxes ! Sans oublier le maintien de la nouvelle taxe sur les égouts qui rapporte 50.000 € à la commune de Wellin.*

*On peut noter que les recettes sur les points APE octroyées par la RW diminuent de 25.000 €.*

*5. Au niveau des recettes de la vente de bois, la majorité a fait un petit effort par rapport à l'année dernière puisque on arrive à un montant de 520.000 € au budget contre 408.000 pour l'année dernière. Pour info, la recette finale de 2021 est d'1.000.000 € !*

*6. Pour terminer, on prend acte de l'engagement de 4 personnes à mi-temps au sein de l'administration mais nous sommes inquiets par rapport au service technique dont on voit une diminution de ses agents. Vous nous expliquez qu'il n'y a plus de moyen avec un budget plus que délicat tout en constatant également que le montant est de 0 € concernant le prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires ?*

*Pour toutes ces raisons et pour rester en adéquation avec nos votes précédents, notre groupe ne votera pas ce budget 2022 à l'ordinaire"*

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, remercie alors Mr Bruno Meunier pour son intervention. Il précise que ce dernier part de constats objectifs et qu'il n'a dès lors pas grand chose à dire par rapport aux constats posés par Mr Meunier.

Il apporte les précisions suivantes:

- Par rapport à l'urgence du budget: Il précise que le budget a été fait dans l'urgence mais pas dans la précipitation; et que le propos doit dès lors être nuancé : "*nous avons eût le temps de se poser et de réfléchir aux chiffres. Nous avons tenu le timing, ce budget est présenté, il vous a été présenté aussi. Cela n'a pas toujours été le cas: sous les précédentes législatures le budget n'était pas voté en décembre, il était voté régulièrement l'année qui suit. Ce budget a été fait de manière sérieuse, peut-être de manière rapide mais certainement pas dans la précipitation "*
- Cotisation de responsabilisation: "*Tu as raison de dire que c'est un poste qui va augmenter. C'est une situation historique et on doit en faire le reproche sûrement à personne. C'est parce que il y a une politique qui vise à recourir au contractuel et non pas au statutaire. Ca veut dire que les contractuels ne cotisent pas pour leur pension à la pension en qualité de statutaire; or en cours de carrière il arrive régulièrement que des personnes qui sont engagées comme contractuels changent et deviennent statutaires. Et donc, à ce moment-là, ils ont une pension en tant que statutaire alors qu'ils n'ont pas cotisés sur une carrière totale en tant que statutaire au niveau du fond de pension statutaire. Et donc c'est pour ce motif là qu'on doit combler ce déficit là. Donc tout ça ce sont des explications historiques. C'est comme ça, on ne sait rien y faire en fait. Maintenant la question aussi peut se poser, le prochain recrutement est-ce qu'il faut procéder à un recrutement statutaire ou contractuel*

*en sachant que les deux systèmes ont des avantages et des inconvénients. Il ne faut pas aussi s'imaginer que si aujourd'hui on engage uniquement des statutaires on sera gagnant sur le plan financier. Ce n'est pas aussi facile que ça. Bien entendu, nous sommes très conscients de cette problématique-là, et nous y sommes attentifs."*

- Reprise de provision pour 180.000,00 euros cette année: *"L'année dernière c'est vrai que dans le budget ordinaire on avait prévu une reprise de provision au budget initial de 165.000,00 euros; et qu'en MB on a enlevé cette reprise de provision parce que on a fait une vente de bois assez exceptionnelle d'un million d'euros qui était tout à fait inattendue. Et ça c'est vraiment lié au marché du bois qui est extrêmement haut pour le moment mais je n'oserais pas parier sur le fait qu'il sera tout aussi haut dans un an. Donc là il y a une partie de spéculation. Le marché du bois, la Commune de Wellin ne le régleme pas et n'a aucune prise sur ce marché du bois. Donc ça a été très favorable en 2021, tant mieux pour les finances communales mais moi je ne pourrais pas dire que ce sera le cas en 2022. Cela a été un effet d'aubaine si on a pu supprimer cette provision de 165.000,00 euros mais pour le même prix le marché du bois était normal et on devait maintenir. On aurait été content d'avoir cette provision de 165.000,00 euros en 2021 pour équilibrer le budget."*
- Maintien de la taxe égout. Il précise que c'est important pour équilibrer les budgets de manière structurelle à terme.
- Vente de bois: *"Nous avons été plus prudent au niveau de l'estimation de vente de bois cette année-ci. Tu le répètes, 1 million alors qu'on avait prévu 520.000,00 euros. Tu fais bien de le dire mais voilà il y a une explication qui est le cours du bois qui était exceptionnellement haut cette année-ci. Si le cours du bois avait été exceptionnellement bas car ça peut arriver aussi: au lieu de vendre pour 520.000,00 euros, on aurait tout aussi bien pu vendre pour 300.000,00 euros. On se retrouvait alors avec un déficit de 220.000,00 euros; et là tu aurais dit qu'est-ce que vous avez foutu, vous avez mal apprécié. A un moment donné il faut se baser sur des hypothèses et on sait que ce n'est pas la vérité mais on essaye d'être raisonnable; et de se baser sur des chiffres qui sont donnés tantôt par le DNF, tantôt sur des moyennes des précédentes années. C'est comme ça, c'est notre fonctionnement, c'est notre manière de travailler, et je pense que tous les précédents collègues travaillaient de cette manière-là"*
- L'ancienne législature qui faisait des plantations forestières: *"Moi j'avais passé lors d'un conseil communal il y a quelques mois un tableau où on voyait que ce n'était pas tellement le cas. Je pense en tout cas que nous mettons vraiment l'accent, et on a jamais je pense lors des précédentes législatures investi des montants aussi*

*importants que sous cette législature-ci. Ca je pense que c'est un fait que personne ne pourra contester."*

- *L'engagement de personnel: "On en a parlé déjà lors des précédents conseils communaux et je pense que ça a été voté à l'unanimité. C'est pour vraiment que l'administration puisse être efficace, au service des citoyens; donc c'est pas une administration qui tourne sur elle-même; c'est vraiment pour développer des services au profit des citoyens."*

*Il ajoute: "On a bien noté vos arguments, on en tient compte, et on respecte tout à fait que vous puissiez ne pas adhérer à ce budget".*

**Pour l'ordinaire:** *Par 8 voix favorables (Samuel Jérouvelle, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 5 voix défavorables (Guillaume Tavier, Valérie Tonon, Olivia Lamotte, Marc Simon et Bruno Meunier).*

**Mme Olivia Lamotte, conseillère communale, quitte la séance.**

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, prend alors la parole pour son groupe au sujet du budget extra-ordinaire :

**"AL'EXTRAORDINAIRE**

***Caserne des pompiers***

*Par rapport au dossier du possible poste de secours sur le territoire des Communes Daverdisse-Tellin-Wellin, on peut se réjouir que cette idée déjà ancienne resurgisse aujourd'hui.*

*Par contre, on peut déjà s'inquiéter sur la méthode utilisée pour relancer ce dossier voir la position des deux Bourgmestres des communes voisines dans l'article de presse de L'Avenir du Luxembourg de ce mardi 21 décembre 2021...*

*J'ai 3 questions à vous poser :*

1. *Pourquoi se lancer si vite dans la presse sans concertation avec nos communes voisines et une étude circonstanciée de la Zone de Secours ?*
2. *Vous parlez d'un site à Halma, pouvons-nous en savoir davantage, est-ce sur le site de la zone économique ?*
3. *Un montant de 300.000 € est inscrit dans la fonction « Patrimoine privée » pour 2022. Quel est le rôle de la zone de secours au niveau financier en sachant que toutes les communes participent déjà de manière importante au pot commun (Pour rappel, Wellin paie déjà 157.000 € pour 2022)."*

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, apporte les précisions suivantes:

- Caserne des pompiers:
  - Il rappelle alors la méthode: 1) rédaction d'une note très circonstanciée sur la situation dans laquelle les trois communes de Wellin, Tellin et Daverdisse se trouvent et qui sont objectivés par une cartographie qui permet de démontrer que les délais d'intervention sont anormalement long - Note co-signée par les 3 Bourgmestres; 2) note présentée au conseil de la zone de secours. Il ajoute qu'il y a eût un travail en coulisse via les partis; il précise qu'ils ont eût le soutien de l'ensemble des partis car il précise ne pas vouloir politiser ce dossier-là car il s'agit d'un dossier d'intérêt général sur lequel il faut un consensus.
  - Pourquoi si vite une sortie dans la presse? Mr Closson précise alors qu'il n'a pas fait de sortie dans la presse: c'est la presse qui est venue à lui et qu'il a interpellé, il précise alors avoir répondu aux questions. Il ajoute qu'il n'y a aucune raison de ne pas répondre à la presse dans ce dossier-là.
  - Le site de Halma: Mr Closson précise ne pas vouloir répondre à cette question par soucis de discrétion. Il ajoute cependant que ce dossier viendra en temps utile en conseil communal.
  - Le budget: *"Tu as tout à fait raison de dire que la zone de secours nous y participons (157.000,00 euros), ce n'est pas rien. Mais toutes les communes paient en fonction du nombre d'habitants (un des paramètres principal). Il faut savoir qu'au moment où on a créé la zone de secours unique en Province de Luxembourg, toutes les communes qui avaient une caserne des pompiers ont cédés leur immobilier à la zone de secours gratuitement. Si on veut, dans un soucis d'équité, s'inscrire dans cette même démarche, nous aussi on doit céder un immobilier gratuitement. On a prévu un budget de 300.000,00 euros, 300.000,00 euros qu'on va amortir sur 20 ans; ça représente en réalité une dépense de 15.000,00 euros par an. Pour 15.000,00 euros par an pendant 20 ans et avoir une caserne des pompiers dans la communes ou à proximité ça vaut le coup. Je crois qu'il ne faut pas commencer à chicaner. Et si ça permet de débloquent le dossier; et de s'assurer de la bonne fin du dossier; il faut surtout ne pas hésiter une seule seconde et payer ces 15.000,00 euros par an pour obtenir ce que l'on souhaite parce que c'est un service essentiel pour la sécurité des citoyens. Par contre la zone de secours devra assumer l'entretien de ce bâtiment, devra assurer l'aménagement de ce bâtiment car ce sera un bâtiment brut"*



Mr Bruno Meunier marque alors sa surprise quant au fait que Mr Closson ait pointé la zone d'Halma dans la presse et souhaite maintenant en séance de Conseil communal rester discret. Il demande alors à passer en huis-clos afin que Mr Le Bourgmestre puisse en dire plus. Il ajoute vouloir/devoir être au courant en tant que conseiller communal.

Mr Closson précise alors avoir dit que Halma lui paraissait être une bonne localisation. Il en précise les raisons: proximité de la E411, proximité de Wellin, proximité de la route qui va vers Daverdisse, proximité de Tellin, etc. Il dit alors : "*Nous connaissons bien notre territoire avec ses caractéristiques géographiques et démographiques*". Il ajoute qu'il n'y a rien d'arrêté, et qu'il est donc prématuré de donner des informations.

Mr Bruno Meunier ajoute qu'il y a effectivement des communes qui ont cédés des espaces mais qu'il y a aussi des communes qui ont eût l'aide de la zone de secours. Il rappelle que la Commune de Wellin paie 157.000,00 annuellement. Il précise alors ne pas être contre ce projet mais qu'il faut essayer de s'y retrouver. Il demande alors s'il y a une concertation avec les deux autres communes afin qu'elles interviennent dans l'investissement financier.

Mr Benoît Closson précise alors que cela n'a pas encore été abordé même s'il précise avoir senti que les deux autres bourgmestres n'étaient pas très favorables à un co-financement.

Mr Bruno Meunier résume alors le choix de la majorité comme suit: investir dans un espace sur le territoire communal, investissement à 100% de la Commune de Wellin, et rétrocession de l'ensemble à la zone de secours.

Mr Benoît Closson confirme qu'il s'agit là de leur choix car la majorité souhaite mettre toutes les chances de leur côté afin de faire aboutir ce projet. Il ajoute qu'il souhaite que Mr Meunier cite les communes qui ont reçu l'aide la zone de secours car il ne sait pas à qui il fait allusion.

Mr Bruno Meunier confirme alors que ce n'est pas la règle générale de céder, qu'il s'agit là d'une négociation à avoir avec la zone de secours.

Il poursuit alors son intervention:

***"Skate Park***

*Notre groupe se demande comment la commune de Wellin (3000 habitants) investit un tel montant de 300.000 € avec une partie de subside de 120.000 €. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'endroit prévu et qui va gérer cet espace sportif ?*

*Est-ce que les jeunes sont au courant de tel montant ?*

*Pour rappel, la commune d'Arlon a investi 60.000 € pour des modules et la Commune de Bertrix 300.000 € avec un subside de 210.000 €. Ces communes qui possèdent des skates Park subissent des nuisances...En avez-vous conscience ?"*

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, apporte les précisions suivantes: "C'est un projet qui tient à coeur des jeunes de Wellin depuis de nombreuses années et qui l'attendent de manière un peu désespérée. Les jeunes ont envie de ce projet, il faut y mettre les moyens et avoir quelque chose digne de ce nom"

Mme Annick Mahin, Echevine, prend ensuite la parole afin de préciser que dans un premier temps le Collège était parti sur des modules comme ceux que l'on peut voir à Ponderôme. Elle précise alors que suite à une rencontre avec les représentants d'Infrasports, le Collège communal a pris connaissance du fait que ce type d'infrastructure n'était plus subsidiée par Infrasport. Elle ajoute qu'Infrasports subsidie maintenant uniquement les skatepark "en béton". Elle ajoute cependant que les prix sont très variables.

Elle confirme qu'elle a rencontré les jeunes afin de fixer les besoins en terme d'infrastructure.

Elle précise qu'il y avait alors deux choix: "*soit on fait un mini skatepark avec des modules style Ponderôme qui là va peut-être coûté 50.000, 60.000, 70.000 euros non subsidiés, ou alors on part sur un vrai skatepark réfléchi en fonction du terrain, en fonction de différents modules qui lui pourra être subsidié par Infrasports. C'est le choix qu'on a fait en concertation avec les jeunes que nous avons rencontré l'année dernière, dont certains vont régulièrement aussi dans un skatepark de ce type-là. C'est comme ça qu'on arrive à des coûts assez importants pour ce skatepark.*"

Mr Bruno Meunier insiste alors pour savoir si les jeunes sont au courant du coût d'un tel projet.

Mme Annick Mahin, Echevine, précise alors ne plus s'en souvenir de cet élément mais elle lui précise que des exemples de skatepark d'un montant approximatif à 250.000,00 euros leur ont été présentés. Elle ajoute que d'autres disciplines peuvent utiliser ce genre d'infrastructures: BMX, trottinette, etc.

Elle précise que la gestion serait assurée par le centre sportif.

Mr Bruno Meunier clôture en précisant qu'il est pour ce projet mais qu'il s'étonne des montants pour une commune de 3.000 habitants.

Mr Benoît Closson précise alors qu'Infrasports a accompagné le Collège en sa qualité d'expert dans ce dossier, et tout particulièrement sur le coût.

Mme Annick Mahin rappelle alors les pourcentages de subvention Infrasports.

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, poursuit son intervention:

***"Subside de la RW concernant la lutte contre les inondations***

*La commune de Wellin vient de recevoir un subside de 41.000 de la RW afin de lutter contre les inondations rencontrées durant les vacances d'été.*

*On ne voit pas ce montant au budget extraordinaire, est-ce normal ?*

*Avez-vous déjà des pistes pour utiliser de manière efficiente ce montant tout en sachant la volonté du Collège communal d'urbaniser à tout va avec des projets à la cité du 150<sup>ème</sup>, à l'ancien terrain de basket... ?*

*On peut également remarquer que le dossier du tennis publié dans un bulletin communal précédent ne se retrouve plus au budget et le stand-by du réseau chaleur...*

*On peut conclure que les investissements que vous proposez sont à classer dans les « affaires courantes ». Pour toutes ces raisons évoquées, notre groupe ne votera pas ce budget 2022 à l'extraordinaire."*

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, précise avoir également lu cela dans la presse et s'être posé la question de savoir s'il fallait l'intégrer dans le budget. Il ajoute alors que l'administration lui a fait part du fait qu'il était délicat d'inscrire une recette sur base d'un article de presse. Il a dès lors été décidé d'attendre la notification officielle qui n'a pas encore été réceptionnée. Il ajoute que ce montant sera intégré en MB1.

Il précise que la manière dont ce subside n'a pas encore été définie même s'il précise avoir quelques pistes.

Il ajoute que l'urbanisation à tout va n'est absolument pas ce que souhaite le Collège. Il précise que c'est la raison pour laquelle le Collège communal s'est lancé dans un schéma de développement communal, soit pour avoir un développement cohérent, harmonieux, et un bon aménagement du territoire.

**Pour l'extraordinaire:** Par 8 voix favorables (Samuel Jérouville, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 4 voix défavorables (Guillaume Tavier, Valérie Tonon, Marc Simon et Bruno Meunier).

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	6.017.618,92 €	2.160.545,30 €
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	5.997.046,25 €	2.095.288,35 €
<b>Boni exercice proprement dit</b>	20.572,67 €	65.256,95 €
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	547.985,45 €	0,00 €
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	9.017,75 €	9.214,86 €
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00 €	217.643,03 €
<b>Prélèvements en dépenses</b>	0,00 €	273.685,12 €
<b>Recettes globales</b>	6.565.604,37 €	2.378.188,33 €
<b>Dépenses globales</b>	6.006.064,00 €	2.378.188,33 €
<b>Boni global</b>	559.540,37 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse de l'extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.514.707,91 €	0,00 €	1.787.722,36 €	1.726.985,55 €
Prévisions des dépenses globales	3.514.707,91 €	0,00 €	1.778.507,50 €	1.736.200,41 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €			-9.214,86 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
<b>CPAS</b>	524.952,60 €	21/12/2021
<b>FE Chanly</b>	0,00 €	31/08/2021
<b>FE Halma</b>	4.920,33 €	31/08/2021
<b>FE Wellin</b>	19.971,40 €	31/08/2021
<b>FE Lomprez</b>	4.491,01 €	30/09/2021
<b>FE Sohier</b>	6.062,04 €	30/09/2021
<b>FE Froidlieu</b>	647,28 €	30/09/2021
<b>Zone de police</b>	265.030,00 €	non voté
<b>Zone de secours</b>	151.194,80 €	non voté
<b>Asbl complexe sportif</b>	113.000,00 €	21/12/2021

**Art. 2.** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Mme Olivia LAMOTTE quitte la séance avant la discussion du point.

### **3. CPAS. APPROBATION BUDGET 2022.**

#### **Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu le Comité de concertation COMMUNE/CPAS du 18/11/2021 ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 6 décembre 2021 transmis à l'administration le 9 décembre 2021 arrêtant le budget CPAS de l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

Vu que l'intervention communale s'élève à un montant de 524.952,60 € ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'approuver, comme suit, le budget du CPAS pour l'exercice 2022 et la note de politique générale y annexée ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.215.147,60 €	0,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	1.215.147,60 €	10.000,00 €
Mali exercice proprement dit	0,00 €	10.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	10.000,00 €	10.000,00 €
Prélèvements en dépenses	10.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	1.225.147,60 €	10.000,00 €
Dépenses globales	1.225.147,60 €	10.000,00 €
Boni global	0,00 €	0,00 €

**Art. 2 :** De fixer l'intervention communale à 524.952,60 € ;

**Art. 3 :** En application de l'article 112ter de la loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal ;

**Art. 4 :** La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

#### **4. RAPPORT D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLES ET SYNERGIES.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu l'article 26 bis §5 et 6 de la loi organique des CPAS ;

Considérant le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale;

Attendu que ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune;

Attendu que le projet de rapport a été présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale de ce jour au cours de laquelle aucune modification n'a été apportée;

**Approuve**, à l'unanimité, le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale.

## **5. COMPENSATION RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE – SECTEUR CARRIER. EXERCICE FISCAL 2022**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2021 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2022, de ne pas prélever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 40% ;

Considérant que ladite circulaire du 29 octobre 2021 prévoit : « *Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2022, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 40% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2021. Pour ces communes, une compensation égale à 60% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 sera accordé par la Wallonie. En fonction de la crise sanitaire le taux d'indexation est fixé à 4,8% (soit le taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 ,2019, 2020 et 2021).*

*Cependant, si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2022, dont question ci-dessus (sur la base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre les dispositions utiles afin de permettre, **au-delà des 40% prévus ci-dessus**, l'enrôlement de la différence entre les montants qui*

*auraient été promérités pour 2022 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie. »*

Considérant que sur cette base, il conviendrait que la commune ne lève la taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières et carrières pour l'exercice 2022 qu'à concurrence de 40% du montant des droits constatés bruts indexés de 2016 (soit 40% de 83.840 EUR) et qu'elle lève une taxe complémentaire correspondant à la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2022 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du 23 février 2021 approuvée le 23 mars 2021 par laquelle le conseil communal établit une taxe complémentaire de 20.000 euros pour l'exercice 2021 ;

Considérant que pour l'exercice 2021, la compensation était égale au montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016 indexés de 4,7% , **à savoir 83.760 euros pour notre commune ;**

Considérant qu'une seule carrière est implantée sur le territoire de notre commune ;

Considérant que lors d'une rencontre avec les responsables de la carrière du Fond des Vaulx en date du 20 décembre 2018, il était convenu que le taux de 5.000 euros appliqué lors des exercices 2017 et 2018, serait porté à 20.000 euros à partir de l'exercice 2019.

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/12/2021,

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** De ne lever la taxe communale sur les carrières et sablières qu'à concurrence des 40% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (**à savoir 40% de 83.840 euros soit 33.536 euros**) et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 60% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,8 %) de l'exercice 2016 à savoir **80.000 / 0,6 x 4,8% = 50.304 euros**. Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE93 0910 0051 7967.

**Article 2 :** De lever une taxe complémentaire de 20.000 euros pour la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2022 et les droits constatés bruts de l'exercice 2016;



**Article 3 :** La taxe est due par l'exploitant de la carrière au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 4 :** La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement de la taxe dans le délai légal, un rappel par pli simple sera envoyé au contribuable, au plus tôt à l'échéance d'un délai de dix jours à compter du premier jour suivant l'échéance légale de paiement.

A défaut de paiement de la taxe dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du rappel par pli simple, un rappel par courrier recommandé sera envoyé au contribuable. Les frais de ce rappel par pli recommandé s'élèveront à 10 EUR et seront à charge du redevable ; ils pourront également être recouverts par la contrainte au même titre que les taxes.

Si les droits de la caisse communale sont en péril, aucun rappel ne doit être envoyé préalablement aux voies d'exécution.

**Article 5 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

**Article 7 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8 : RGPD**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Wellin,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : recensement par l'administration,

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

## **6. ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE POUR LE SERVICE TECHNIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

### **Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-057 relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle pour le service technique" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-98/-20220012;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2021,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021-057 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle pour le service technique", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-98/-20220012.

## **7. OCTROI D'UNE PRIME DE REMERCIEMENT AU PERSONNEL DES MILIEUX D'ACCUEIL SOUS FORME D'UN ÉCOCHÈQUE.**

### **Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale en matière des chèques-repas, écochèques, chèques-cadeaux et chèques-sport/culture ;

Vu le décret du 14 juillet 2021 du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, instaurant une prime de remerciement de maximale de 250 euros sous forme d'un écochèque à octroyer au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance, et ce dans le cadre des diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus.

Considérant que les modalités d'octroi et d'utilisation d'un écochèque sont les suivantes (CTT n°98 du Conseil National du Travail du 20 février 2009, tel que modifié) :

- destiné à l'achat de produits et services à caractère écologique ;
- fixe la liste des produits et services concernés (produits et services écologiques ; mobilité et loisirs durables, réutilisation ou recyclage et prévention des déchets) ;
- le nombre d'écochèques est calculé sur base de la période d'occupation pendant l'année civile concernée (prise en compte des jours habituels d'inactivité comme les jours fériés ou les week-ends entre deux contrats de travail ; prise en compte des jours d'incapacités couverts par un salaire garanti, les congés de circonstances,... jours pour lesquels le travailleurs a perçu une rémunération) ;
- les jours de congé de maternité et les jours d'incapacité de travail couverts par une indemnité octroyée en application de la CCT n° 12 ou n°13 (maladies, accident, accident du travail, maladies professionnelles) sont assimilés à des jours prestés ;

si le montant de l'écochèque est inférieur à 10 euros, ce montant peut être octroyé sous forme d'écochèque ou ajouté à la rémunération majoré de 50%.

Considérant que les écochèques représentent un avantage exonéré de cotisations sociales et d'impôt si les conditions suivantes sont respectées (art.19 quater de l'arrêté royal du 28 novembre 2009 pris en application de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 194 concernant la sécurité sociale des travailleurs) :

l'octroi des écochèques doit être prévu dans une CCT conclue au niveau sectoriel ou de l'entreprise ;

la CCT doit fixer la valeur nominale d'un écochèque avec un montant maximum de 10 euros et la fréquence d'octroi pendant l'année civile ;

l'écochèque est délivré au nom du travailleur et doit figurer au compte individuel du travailleur ;

l'écochèque doit mentionner sa durée de validité, limitée à 24 mois à partir de sa date d'émission ;

l'écochèque ne peut être échangé partiellement ou totalement contre des liquidités ;

le montant total des écochèques octroyés ne peut dépasser les 250 euros par année civile ;

+ quelques règles supplémentaires concernant les écochèques électroniques.

**Attendu que en ce qui concerne le secteur public, l'attention est attirée sur le fait qu'en lieu et place d'une convention collective de travail sectoriel, chaque commune, Province, CPAS ou Intercommunale devra obtenir une décision de l'instance compétente (conseil communal, organe de gestion...) afin que les écochèques soient exemptés de cotisations de sécurité sociale;**

Considérant que l'ONE a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des écochèques et de leurs frais de gestion;

Vu le formulaire-type relatif à l'utilisation de la subvention exceptionnelle de l'ONE au regard des frais encourus par les employeurs pour la distribution des écochèques au personnel sous contrat de travail affecté à leur(s) milieu(x) d'accueil;

Considérant que ce formulaire, est à transmettre, dûment complété et signé, pour le 31 décembre 2021 au plus tard, en précisant :

1)La subvention a été utilisée dans son intégralité pour couvrir les frais d'achat et de gestion des écochèques ,

2)La subvention s'est révélée supérieure au montant des frais et dans cette hypothèse, nous vous saurions gré de procéder au remboursement de la différence pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

3)La subvention s'est révélée insuffisante et dans cette hypothèse, il vous est loisible de solliciter, pour ce 31 décembre au plus tard, une subvention complémentaire limitée à 5% du montant initialement reçu.

Attendu que le montant total de la subvention à demander à l'ONE est de 1665 euros;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/12/2021,

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1: de marquer son accord sur l'octroi exceptionnel d'écochèques électroniques, pour le personnel de la crèche communale, dans le cadre des diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus.

Article 2: de fixer la valeur nominale d'un écochèque à 1 euro.

Article 3: d'accorder un montant maximum de 250 euros par ETP par année civile.

Article 4: l'octroi est limité à l'année 2021 et le nombre d'écochèques est calculé sur base de la période d'occupation de l'année 2021.

Article 5: copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

## **8. SUBSIDE - ASSOCIATIONS.**

### **Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le budget 2021;

Considérant le formulaire de demande de subvention 2021 ;

Vu sa décision du 22 avril 2021 de demander à l'ensemble des associations communales suivantes qui souhaitent obtenir un subside en 2021 de remplir le document de demande de subvention culturelle 2020 **pour le 31 mai 2021 au plus tard** :

- Patro de Wellin ;
- Chorale « Schola Cantorum Wellin » asbl ;
- Chorale "La sylve";
- Chorale "41e chantants";
- Les compagnons de Wandalino asbl ;
- GAC Wellin ;
- Amitiés Seniors ;
- Comité wellinois de la mémoire ;
- Comité des fêtes de Sohier – Les Veschaux asbl ;

- Comité des fêtes de Chanly ;
- Comité des fêtes de Froidlieu – Les Leus asbl ;
- Comité des fêtes de Halma asbl ;
- Comité des fêtes de Lomprez asbl ;
- Comité des jeunes de Wellin ;
- Carnaval de Wellin asbl ;
- Troupalino ;
- Les Saltimbanques de Wellin ;
- Comité des chars ;
- Anciens rois et reines ;
- Confrérie de Wandalino asbl;

Attendu que plusieurs associations n'ont pas répondu dans les délais;

Considérant le rappel effectué en novembre 2021;

Attendu que les associations communales Amitiés Seniors, et Les compagnons de Wandalino se sont dissoutes;

Considérant que les 4 associations suivantes n'ont pas donné de réponse :

- Les Vechaux asbl;
- Les Saltimbanques de Wellin ;
- Comité des chars ;
- GAC Wellin;

Attendu que le Collège communal souhaite poursuivre la mise à disposition gratuite d'un local pour le GAC Wellin qui est toujours en activité et continue ses activités en 2022;

Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 09 décembre 2021;

**Décide**, à l'unanimité, de procéder à la liquidation des subventions suivantes, prévues au budget 2021, en vue de permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée	Pièces demandées
Association de parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1.500J	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole libre St-Joseph	1.500J	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole communale de Lomprez	1.500J	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Patro de Wellin	1.500J	762/332-02	Activités pour la jeunesse	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2021
Chorale « Schola Cantorum » asbl	250J	762/332-02	Organisation de concerts et fonctionnement	
Chorale La Sylve	Mise à disposition gratuite d'un local à la MDA pour les répétitions (1 fois par semaine) (valorisé à 250J)		Répétitions	
Comité des fêtes de Halma	300J	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	
Comité des fêtes de Lomprez	300J	762/332-02		
Comité des fêtes de Froidlieu	300J	762/332-02		
Comité des fêtes de Chanly	120J et l'accès annuel à la salle du Tombois (valorisé à 180J)	762/332-02		
Comité des jeunes de Wellin	300J	762/332-02		
GAC Wellin	Mise à disposition gratuite du local extra-scolaire - Laboratoire de la vie rurale (valorisé à 120J)	876/124-48		
Comité wellinois de la mémoire	150J	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations : frais d'enterrement :	
Confrérie de Wandalino	175J et la gratuité, une fois par an, de la salle de Lomprez (valorisé à 125J)	778/332-02	Représentation de la commune - folklore et histoire	
Troupalino	300J	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités - folklore	
Anciens rois et reines	Mise à disposition gratuite d'un local de réunion à la MDA (valorisé à 120J)			

## 9. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2020-2021. PLAN D'ACTION ANNUEL 2021-2022.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu que ce décret prévoit l'organisation d'une Commission Communale de l'accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 mars 2019 a décidé du renouvellement de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret ATL, Article 11/1, § 1 qui prévoit que la Commission Communale de l'accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8 ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL visée à l'article 17 du Décret a pour mission de traduire ces objectifs en actions concrètes dans un

plan d'action annuel ; ce plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Etant entendu, pour la coordinatrice ATL et pour la CCA, que ce plan d'action annuel constitue le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action est évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'activités approuvé par la CCA ;

Vu que, sans préjudice de l'article 11/1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret, la coordinatrice ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, **au conseil communal, pour information**, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4. Ce canevas étant mis à disposition par l'Observatoire de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ;

Etant entendu qu'il est nécessaire à la Direction ATL, Service AES et à la Commission d'agrément de l'ONE visé à l'article 21 de recevoir, au plus tard le 31 décembre, ce rapport d'activité finalisé ainsi que le plan d'action annuel et les PV de CCA ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionne la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition du rapport d'activité et du plan d'action annuel tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 16 novembre 2021 ;

### **Prend acte**

**Article 1** : De l'évaluation du plan d'action annuel 2020-2021 faisant l'objet du dixième rapport d'activités.



**Article 2** : Du plan d'action annuel 2021-2022 dans sa forme définitive.

## **10. LOCATION. RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION. LOGEMENTS TREMPLINS.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code civil, dont l'article 1712 ;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 fixant les annexes pour chaque type de baux, la liste des travaux économiseurs d'énergie et la liste des personnes morales autorisées à pratiquer le bail glissant en exécution du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu le règlement communal du 6 mars 2014 relatif à l'attribution des logements communaux modifié par le Conseil communal en séances du 10 juillet 2017, du 19 mars 2019, du 29 septembre 2020 et du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 septembre 2020 approuvant le bail type pour la location des logements tremplins sis av. Fort Mahon 8, 10, 12 et 14 ;

Vu les délibérations du Collège communal du 13 août 2020 et du 17 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 25 mars 2021 relative à la mise en location des logements tremplins ;

Vu les comptes-rendus des réunions du 9 juillet 2020 et du 6 avril 2021 du Comité d'attribution des logements communaux ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité d'attribution des logements communaux du 17 juin 2021 ;

Considérant le tableau de synthèse des candidatures parvenues à l'administration pour la location des logements tremplins lors de l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;

Considérant que les membres du Comité d'attribution ont constaté à l'unanimité qu'avec les critères prévus dans le règlement d'attribution des logements tel que voté à l'unanimité par le Conseil communal en séance du 26 janvier 2021, les objectifs des logements tremplins ne sont pas rencontrés ; ces objectifs sont, pour rappel, d'attirer ou de maintenir sur le territoire communal de jeunes ménages et de les inciter à acquérir leur propre logement dans les années à venir, après une période de location d'un logement-tremplin relativement courte (moins de 9 ans au maximum) ;

Considérant, la proposition du Comité d'attribution de relancer la procédure après avoir modifier le règlement d'attribution ; qu'il propose :

- De ne plus parler de « critères » mais de « conditions » ;
- Les conditions à remplir seraient l'une liée à l'âge des candidats locataires et l'autre aux revenus ;
- Les revenus des candidats locataires doivent être tels qu'au maximum un tiers des revenus, hors allocations, soit consacré au loyer ;
- En ce qui concerne le logement PMR, ce logement serait réservé à une personne circulant en chaise roulante, ou à un couple dont un des deux est en chaise roulante. En effet, tout l'appartement est agencé spécifiquement pour une personne en chaise roulante.

Considérant que suite à la tornade survenue à Beauraing en juin 2021 et les inondations survenues à la mi-juillet 2021 sur le territoire de la commune de Rochefort, les logements ont été temporairement attribués à des ménages sinistrés ;

Considérant que la commune a bénéficié d'un subside régional en matière de développement rural pour la création de logements tremplins ; qu'elle a donc sollicité auprès du Ministre compétent une dérogation en ce qui concerne l'occupation des logements tremplins afin de pouvoir venir en aide aux sinistrés en solidarité avec la commune de Beauraing ; que cette autorisation est parvenue par courriel du 28 juin 2021 et a été confirmée par courrier de Madame la Ministre Cellier, compétente en matière de développement rural ;

Considérant que les logements seront libres dans les prochains mois ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement communal d'attribution des logements en ce qui concerne l'attribution des logements tremplins ;

Considérant que dans le cas de la location de logements communaux, qu'ils soient tremplins ou non, une des conditions est de ne pas être propriétaire par ailleurs ; que pour la cohérence du texte, il est proposé de mentionner cette condition *uniquement* au point 3., 5) (et non plus dans les critères d'attribution ni dans les conditions supplémentaires pour l'attribution d'un logement tremplin) ;

Considérant les modifications proposées, d'ordre cosmétique, concernant l'adéquation de la composition familiale avec les capacités d'occupation du logement mis en location ;

Considérant, en ce qui concerne le logement adapté PMR, spécifiquement pour une personne en chaise roulante, qu'il est possible qu'il soit difficile de trouver comme locataire(s) une personne ou un ménage qui réponde à la fois aux conditions des logements tremplins et au handicap ;

Considérant que l'administration propose dès lors que ce logement puisse être, le cas échéant, attribué moyennant le respect de la condition liée au

handicap ; qu'elle propose de modifier le 1er alinéa du point 5. de la Section III comme suit :

*"Pour le logement PMR, le critère principal est d'être atteint d'un handicap justifiant de la nécessité d'habiter dans ce logement PMR spécifiquement agencé pour une personne en chaise roulante. Le cas échéant, en l'absence de candidats locataires respectant, outre le critère lié au handicap, les conditions liées à l'âge et aux revenus, le logement sera attribué en fonction de ce critère principal."*

Considérant la volonté du Collège de conserver les critères d'attribution tels que repris dans le tableau au point 5 de la section III mais qu'il souhaite ajouter une condition liée aux revenus : ceux-ci doivent être d'au moins 3 fois le montant du loyer en salaire net, celui-ci étant le revenu net auquel s'ajoute le cas échéant les allocations familiales;

Considérant que des incohérences des versions précédentes subsistent, comme par exemple au 2e alinéa du point 2. de la Section III.;

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le règlement d'attribution relatif à l'attribution des logements communaux modifié tel que repris ci-dessous :

### **Règlement du 6 mars 2014 relatif à l'attribution des logements communaux**

#### **Section I – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les logements dont la commune est propriétaire, à l'exclusion :

- de ceux dont la gestion a été confiée à un tiers, à savoir – notamment- le Centre public d'action sociale, la Société de logement de service public et l'Agence immobilière sociale ;
- de ceux dont l'attribution relève de règles communales particulières tels les logements accessoires d'une fonction communale déterminée (conciergerie, contrat de gestion ou contrat de concession, par exemple) ;
- de ceux dont l'attribution relève de lois et règlements spécifiques tels la mise à disposition de logements au bénéfice de ministres du culte ou dont le subventionnement éventuel de travaux de création / rénovation impose des règles d'attribution distinctes de celles du présent règlement.

#### **Section II – Du Comité d'attribution**

Il est institué un comité d'attribution des logements communaux, ci-après dénommé « le Comité ».

Le Comité est composé de 6 membres issus du conseil communal, dont la composition respecte la règle proportionnelle. Les membres sont élus par le

Conseil communal sur proposition de chacun des groupes politiques représentés au Conseil.

Le Comité se choisit un président en son sein. Toutefois, s'il en est membre, le ou la Bourgmestre est de droit président(e) du Comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le/la conseiller(e) en logement, le / la directeur/trice général(e) ou l'assistant(e) de la direction générale communale.

Les logements communaux sont attribués par le collège communal, suivant l'avis conforme du Comité. Sauf le non-respect de la procédure et des règles d'attribution déterminées par le présent règlement, ou la non-conformité de la décision aux lois et règlements, le collège est tenu par la proposition d'attribution du Comité.

Le Comité d'attribution est chargé de l'élaboration des projets de baux qui seront soumis au conseil communal conformément à l'article 10.

A l'invitation de son président ou de deux de ses membres, le Comité se réunit chaque fois que les circonstances le requièrent afin notamment d'examiner les candidatures répondant aux conditions d'accès et de les classer en fonction des critères et priorités définis par le présent règlement.

La convocation des membres se fait par écrit, sous forme de courrier postal ou par voie électronique, par l'intermédiaire du secrétariat du comité. La convocation doit être faite au moins une semaine avant la réunion du Comité.

Il délibère à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat du Comité est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Comité. Ceux-ci sont transmis au Collège communal pour prise de connaissance et – s'il échet – pour décision dans la semaine suivant la réunion du Comité. Ils sont concomitamment transmis aux membres du Comité qui ne sont pas membres du collège communal.

Le Comité d'attribution est intégralement renouvelé dans l'année qui suit les élections communales. La perte du mandat de conseiller communal emporte la démission de plein droit de la qualité de membre du Comité.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité est, sur proposition de celui-ci, approuvé par le Conseil communal. Le règlement prévoit notamment la pondération des différents critères d'attribution qui permettront de déterminer la cotation des candidatures à la location d'un logement donné.

### **Section III – De la procédure d'attribution**

#### **1. Publicité et dépôt des candidatures**

Pour chaque logement communal, sur proposition du Comité d'attribution, le conseil communal arrête les conditions générales de location et le montant du loyer.

L'annonce de la vacance d'un logement communal, ainsi que l'attribution du logement, ressortent quant à elles des compétences du collège communal.

La vacance d'un logement communal se fait par voie d'annonce :

- sur le site internet de la commune ;
- par voie d'affiche aux valves communales ;
- via au moins un des medias suivants : bulletin communal, toutes-boîtes sur le territoire communal, hebdomadaire publicitaire gratuit dont la zone de distribution couvre le territoire communal.

Outre ces trois types de support publicitaire, le collège peut décider d'annoncer la vacance par tout autre moyen qu'il jugera opportun.

## **2. Dépôt des candidatures**

A dater du jour où la publicité est effective via trois des supports envisagés supra, les candidats locataires disposeront d'un délai d'au moins 30 jours calendriers pour introduire leur candidature.

Si un même logement est vacant au maximum un an après sa mise en location, le collège peut choisir – sans nouvelle annonce préalable telle que décrite au ~~premier alinéa~~ point 1. - de directement saisir le Comité du réexamen des dossiers de candidatures déposés pour l'attribution précédente de ce logement, ~~après que les candidats aient été sollicités selon les mêmes formes et délais que ceux prévus à l'article 13 pour les candidatures libres.~~

Les dossiers de candidature sont introduits soit par dépôt contre accusé de réception auprès de l'administration communale, soit par lettre recommandée à la poste.

Lorsque la vacance d'un logement est annoncée, les personnes ayant déposé une candidature libre à la location d'un logement communal au cours des 12 mois écoulés sont recontactés d'initiative par l'administration qui les informe de la vacance et des conditions de location du logement et qui sollicite, selon les même formes et délais que pour les autres candidats, la notification du maintien de leur candidature assortie le cas échéant, de la mise à jour des éléments caducs de celle-ci.

En cas de dossier incomplet, le candidat locataire en est informé par l'administration dans les 7 jours calendriers suivant le dépôt de la candidature. Le ou les candidats concernés doivent ensuite compléter leur dossier dans les 7 jours calendriers qui suivent ou, au plus tard, à la date de clôture des candidatures selon le délai le plus favorable aux candidats.

## **3. Conditions d'admissibilité des candidatures**

Pour être admissibles, les candidats locataires doivent remplir les conditions générales suivantes :

1. Etre chacun de bonne conduite, vie et mœurs ;

2. Pouvoir justifier de la capacité de paiement du loyer (pour chaque membre du ménage, copies de l'extrait de rôle des impôts sur les revenus, des 3 dernières fiches salariales et/ou des revenus de remplacement, pour les indépendants : copie de la dernière déclaration TVA et attestation du comptable) ;
3. Ne pas avoir fait l'objet dans les cinq années précédentes d'une mesure d'expulsion de leur logement suite à une résolution judiciaire du bail aux torts du preneur ou suite à un arrêté constatant l'insalubrité du logement dont ils étaient pleinement propriétaires, ni avoir bénéficié d'une mesure de règlement collectif de dettes ;
4. Justifier d'une composition familiale ~~n'excédant pas en~~ *adéquation avec* les capacités d'occupation du logement communal à attribuer (production d'une composition de ménage délivrée par la commune) ;
5. Ne pas être, ni l'un ni l'autre des candidats majeurs, pleinement propriétaire ou usufruitier à 100 % d'un autre logement, sauf si ce logement est réputé insalubre non améliorable ou améliorable moyennant des travaux d'une ampleur telle qu'elle le rende inhabitable pour une durée égale ou supérieure à la durée minimale du bail de location, ou s'il est exproprié ou en indivision résultant d'une succession.

Pour les logements-tremplin, les conditions spécifiques suivantes doivent également être remplies :

1. Etre âgé de 18 à 40 ans pour l'un des membres du couple avec un maximum de 45 ans pour l'autre membre du couple au moment de l'introduction de la demande ; être âgé de 40 ans maximum pour la personne isolée;
2. ~~Ne pas être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement, sauf si le logement est exproprié ou en indivision résultant d'une succession ;~~
3. Les revenus des candidats locataires doivent être d'au moins trois fois le montant du loyer en "salaire net", celui-ci étant défini comme les revenus nets auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les allocations familiales: à justifier, pour chaque membre du ménage, par les copies de l'extrait de rôle des impôts sur les revenus et des 3 dernières fiches salariales ; pour les indépendants : dernier avertissement-extrait de rôle, et le compte de résultat du dernier trimestre validé par un expert-comptable.
4. Le logement PMR étant agencé spécifiquement pour une personne en chaise roulante, celui-ci est prioritairement réservé à une personne circulant en chaise roulante, ou à un couple dont

un des deux est en chaise roulante, ou à une personne présentant un handicap compatible avec les spécificités du logement.

#### **4. Critères d'attribution pour logements communaux (à l'exception des logements-tremplin)**

Le classement des dossiers de candidatures admissibles est effectué selon les critères suivants qui devront être rencontrés par au moins un des candidats :

- Etre actuellement domicilié ou avoir été domicilié pendant au moins 5 ans sur le territoire de la commune de Wellin ou avoir son lieu de travail habituel sur le territoire communal ;
- Avoir un ou plusieurs enfants à charge ;
- ~~Justifier d'une occupation du logement par un nombre de personnes en adéquation avec le logement communal à attribuer, afin d'éviter une sur- ou sous-occupation du bien :-~~

Après examen des dossiers de candidatures et après avoir établi leur classement, le Comité établit une proposition motivée de désignation qu'il soumet au collège communal pour décision. La grille cotée du classement des candidats est un élément essentiel mais non exclusif de la motivation de la proposition.

#### **5. Critères d'attribution pour les logements-tremplins**

Pour le logement PMR, le critère principal est d'être atteint d'un handicap justifiant de la nécessité d'habiter dans ce logement *PMR* spécifiquement agencé pour une personne en chaise roulante.

Pour les logements tremplins non PMR, le classement des dossiers de candidatures admissibles est effectué sur base des critères subsidiaires repris dans le tableau ci-dessous (les points ne sont pas cumulables dans plusieurs colonnes pour un même critère) :

~~Les critères subsidiaires ci-dessous seront ensuite utilisés afin d'établir un classement entre les personnes répondant à ce critère principal.~~

~~Pour les logements tremplin non équipés PMR, la grille suivante sera uniquement utilisée (les points ne sont pas cumulables dans plusieurs colonnes pour un même critère):-~~

CRITERES	10 points/critère	5 points/critère	0 points/critère
<b>Domicile actuel</b>	Une personne actuellement domiciliée à Wellin	Personne domiciliée dans une commune limitrophe	Autre domicile
<b>Lieu de travail</b>	Une personne qui travaille à Wellin	Personne qui travaille dans une commune limitrophe	Autre lieu de travail
<b>Attache familiale locale</b>	Une personne a des liens familiaux de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degré avec un habitant de Wellin		
<b>Enfants à charge</b>	Un enfant à charge (au moins) est scolarisé dans la commune et/ou est inscrit à la crèche communale ou auprès d'une gardienne ONE et/ou scolarisé à l'extérieur de l'entité si cet enseignement n'est pas proposé dans l'entité (enseignement spécialisé notamment)	Enfant(s) à charge (non scolarisé(s) dans la commune)	Pas d'enfant à charge
<b>Age du demandeur ou du plus âgé du couple</b>	Moins de 25 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans

~~En cas d'égalité, les candidats disposant des revenus les plus faibles seront prioritaires.~~

#### **Section IV – Des conditions d'occupation**

Les logements communaux sont loués à l'usage d'habitation exclusivement et affectés à la résidence principale du preneur.

#### **Section V. – Des conditions spécifiques aux baux**

Les conditions du bail sont déterminées, sur proposition du Comité d'attribution, par le conseil communal spécifiquement pour chaque logement communal.

En ce qui concerne les logements tremplins, le bail type, de courte durée, précisera, outre les montants des loyers pour chacun des 4 appartements, le montant de la ristourne éventuelle en fin de bail.

Les locataires des logements tremplins se verront octroyer en fin de bail une ristourne communale aux conditions cumulatives suivantes :

- Acheter ou construire un logement situé dans la commune de Wellin ;



- S'y domicilier dans un délai maximum de six mois après la date de départ du logement « tremplin » ;
- Occuper personnellement le logement pendant 5 ans.

En cas de fin de bail avant ou à l'échéance du bail de 3 ans, le montant de la ristourne est fixé à 20 % du total des loyers versés par les locataires. En cas de poursuite de la location après le 1er terme de 3 ans, le bail est réputé avoir été conclu pour 9 ans. Le preneur peut résilier à tout moment conformément à la législation en vigueur. Au moment de la fin du bail, au plus tard à l'échéance du bail de 9 ans, le montant de la ristourne est fixé à 20 % du montant du total des loyers versés par les locataires pendant les 3es années.

Si toutes les obligations résultant du bail n'ont pas été respectées par les locataires pendant la location d'un logement tremplin, le Collège communal pourra refuser l'octroi de la ristourne.

Si le bénéficiaire du logement « tremplin » ne respecte pas les obligations résultant des dispositions du présent règlement ou fournit des informations fausses ou incomplètes, le Collège communal peut exiger le remboursement intégral et immédiat de la ristourne qui lui a été accordée.

---

**DECIDE** de transmettre copie de la présente délibération, pour information et suivi, notamment en ce qui concerne la CLDR, à Katty ROBILLARD, agent traitant.

## **11. REVUE DE PRESSE**

### **Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Attendu qu'une demande de point complémentaire a été introduite le 15 décembre 2021 par Mr Philippe Alexandre, conseiller communal, auprès de Mr Le Bourgmestre;

#### **Monsieur Philippe Alexandre, conseiller communal, présente ce point:**

*"En lisant la presse ces derniers temps, j'y ai découvert des « choses » qui n'ont eu de cesse de m'étonner, voire de m'inquiéter..."*

*Ainsi, parmi mes inquiétudes, dans l'Avenir du Luxembourg du lundi 13 décembre dernier, les propos qui y étaient relayés affirmaient que le Collège wellinois était en « affaires courantes » depuis 3 ans et que « l'immobilisme » régnait... Il y était également écrit que la majorité ne donnait pas suite aux divers appels à projets, citant notamment les voies lentes, le parc national,*

*ETC... (cet « etc » sous-entend certainement qu'il y en a bien d'autres). En outre, aucun projet innovant ne serait mis en route...*

*Qu'en est-il donc ? Pouvez-vous m'informer ou me confirmer ces allégations et, le cas échéant, me lister ce qui a été entrepris (ou pas), ce qui a abouti (ou pas), ETC ???*

*Au niveau de mes étonnements, j'ai lu dans le dernier bulletin communal que le Bourgmestre et l'Echevin des travaux, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, s'étaient opposés au projet de nouvelle salle à Halma et auraient donc, entre temps, retourné leurs vestes. J'avoue que, fidèle des conseils communaux depuis plus de 10 ans, cela m'avait échappé, mais je ne suis pas infallible... Qu'en est-il donc exactement dans les faits ?*

*Je suis également étonné qu'il soit fait mention que les comptes communaux n'ont jamais été aussi bons et que le Collège thésauriserait donc sur le dos des citoyens. Nous venons de voter le budget 2022, et, même si la situation s'améliore, il a tout de même été nécessaire d'aller puiser plus de 180.000 € dans les réserves constituées ces 3 dernières années afin d'équilibrer le budget ordinaire. Dites-moi si je me trompe mais, pour moi, si aucune mesure n'avait été prise, nous courrions à la catastrophe. C'était donc un élémentaire principe de bonne et saine gestion des deniers publics... Où est donc le problème ???*

*J'imagine que, comme moi, la population wellinoise attend avec impatience les réponses à ces diverses inquiétudes et interrogations. Merci d'éclairer nos lanternes et, le cas échéant, de rétablir la vérité..."*

**Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, prend alors la parole:**

*"Voici la liste non exhaustive des appels à projets et subsides obtenus depuis le début de la législature qui témoigne du dynamisme du Collège. La liste et les montants parlent d'eux-même... Dire que le Collège serait dans l'immobilisme, il faut oser !*

SUBVENTIONS-ADMINISTRATION COMMUNALE-WELLIN	MONTANT
***Nouveaux projets depuis décembre 2018***	
SUBVENTION-POLLEC (bornes-électriques)	50.000,00-€
GET-UP-WALLONIA (matériel-informatique)	10.000,00-€
Bien-vieillir-2019 (Maca./EPN)	6.510,00-€
SOUTIEN-REGENERATION-FORET-RESILIANTE-2020	14.000,00-€
EQUIPEMENT-EPN	15.000,00-€
SUBSIDE-CAMERAS-VIDEOSURVEILLANCE	21.296,53-€
SUBSIDE-SCHEMA-DEVELOPPEMENT-COMMUNAL	46.863,30-€
SUBSIDE-C'EST-MA-RURALITE	15.000,00-€
SUBSIDE-UREBA-AUDIT-CHAUFFAGE	2.450,00-€
SUBVENTION-PROTECTIONS-MURALES-POUR-LE-DOJO-DU-CENTRE-SPORTIF	5.150,00-€
SUBVENTION-PIC-2019--2021	355.494,79-€
APPEL-A-PROJETS-2019-TERRITOIRE-INTELLIGENT-(Wellin-compétence)	22.500,00-€
SUBSIDE-EQUIPEMENT-PANNEAUX-TOURISME	4.221,44-€
SUBSIDE-PROPRETE-PUBLIQUE-2020	18.389,80-€
Subside-équipement-tourisme-2020	2.387,56-€
Aménagement-d'une-plaine-de-jeux-à-Lomprez	52.612,50-€
Sécurisation-du-hall-sportif-par-le-biais-de-caméras,alarme-et-badges-d'entrée	10.935,00-€
Campagne-promotionnelle-2021--OT-Wellin	3.315,00-€
Subside-création-d'un-plan-local-de-propreté	Consultance
Action-2-du-PLP-Poubelles	Consultance
Plaisir-d'apprendre-2021-(cours-de-rattrapage)	1.700,00-€
Forêt-résiliente-2021	14.000,00-€
Tri-PMC-out-of-home (poubelles publiques,...)	25.000,00-€
Stérilisation-chats-2019--2020--2021	6.000,00-€
	702.825,92-€

*En ce qui concerne l'appel à projet du Parc national, nous ne l'avons pas rentré non pas par immobilisme, mais suite à une lignes réflexion sur les enjeux. De nombreuses réunion de travail se sont tenues et nous ont permis de nous former notre décision. Nous en avons déjà largement débattu lors du Conseil communal de novembre dernier, je ne reviendrai donc pas sur les arguments. D'ailleurs l'histoire ne nous a pas donné tort, puisqu'aucun des appels à projet pour lesquels nous avons été sollicités, n'a pas été sélectionné par le Gouvernement Wallon. Affirmer que nous avons fait preuve d'immobilisme dans ce dossier est donc inexact.*

*En ce qui concerne la mobilité douce, un appel à projet a bien été rentré. L'Echevin de la mobilité s'en est longuement expliqué il y a quelques mois en rappelant la ligne du temps de ce dossier. Le dossier n'a pas été retenu. Affirmer que nous n'avons pas rentré d'appel à projet est donc inexact.*

*En ce qui concerne la prétendue opposition de l'actuel Echevin des travaux et actuel Bourgmestre à la construction d'une salle de village à Halma, c'est une affirmation inexacte. Lorsque ce dossier est venu au vote au Conseil communal à ses différentes étapes successives, nous avons toujours voté favorablement. Donc ici encore, l'affirmation lue dans le Bulletin Communal, dans l'article de l'opposition, est inexacte.*

*Quel est l'objectif de toutes ces imprécisions, voire de ces affabulations ? Il faudrait demander à son auteur de s'expliquer."*

**Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, prend ensuite la parole:**

*"Monsieur le conseiller communal,*

*Monsieur le responsable du blog de Wellin,*

*Je suis ravi d'enfin entendre le son de votre voix après 3 années de législature car tout comme vos collègues conseillers communaux de la majorité vous n'êtes guère loquace durant les séances du conseil communal, lieu de la démocratie par excellence !*

*Je sais d'ailleurs que vous êtes bien plus investi dans votre outil de communication qui a été créé pour faire la publicité de votre groupe politique.*

*Même si cette intervention est posée par votre voix, tout le monde sait que derrière vous se cache une autre personne qui malheureusement ne peut poser lui-même cette question eu égard à la réglementation du Code de la Démocratie Locale voulue par la Région wallonne.*

*En recevant le point supplémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil qui avait pour objet « revue de presse », je pensais béatement que nous allions parler de la Zone de secours et son possible poste avancé à Wellin ou de la possible fusion des communes...des dossiers d'intérêt commun à l'attention de tous les citoyens wellinois mais non...Monsieur le Conseiller communal s'étonne et s'inquiète concernant un article de presse rédigé par un de ses collègues journalistes en relatant notamment d'un immobilisme de la majorité, point qui gratte forcément l'amour propre du premier citoyen !*

*Je voudrais vous rappeler Monsieur le Conseiller que durant une législature, il y a une majorité qui mène sa politique durant 6 années donc, avec son équipe, suivant un programme électoral soumis au vote de la population... et une opposition qui a pour rôle de contrôler et de donner son avis, cela s'appelle la démocratie ! Même si vous n'êtes pas d'accord avec ce principe et avec notre point de vue, nous continuerons de la sorte durant les 3 dernières années.*

*Pa rapport à l'immobilisme du Collège, est ce nous qui avons loupé l'appel à projet relatif à la mobilité douce via une prise en charge du dossier l'avant-veille de son envoi, est-ce nous qui avons décidé de ne pas participer au dossier du parc national, est-ce nous qui n'avons pas répondu à l'appel à projet relatif à l'énergie durable et au climat. Demandez à notre commune voisine de Daverdisse les subsides qu'elle va recevoir pour cette dernière thématique si importante pour les futures générations.*

*Si vous estimez que vos choix politiques sont proactifs, c'est votre droit mais ce n'est pas notre point de vue que cela vous plaise ou non !*

*Pour information à la population, chaque échevin wellinois gagne environ 2.000 € par mois et le Bourgmestre entre 2.500 € et 3.000 €. Heureusement que le Collège communal travaille comme nous le signale le Bourgmestre ! Beaucoup de citoyens n'ont pas l'opportunité de percevoir de tels montants avec eux, un temps de travail de 38H/semaine.*

*Par rapport à la salle d'Halma, je suis surpris par votre remarque puisque durant l'ancienne législature, vous officiez en tant que « journaliste » du blog de Wellin et assistiez aux séances du conseil communal afin d'en relater les comptes rendu à la population toujours avec droiture, justesse et finesse... Pour rappel, » l'opposition constructive « dont vous avez rejoint le groupe, a*

*proposé à plusieurs reprises d'acheter un chapiteau en lieu et place de la salle du Village car cet investissement allait mettre à mal les finances communales...si cela est une décision en faveur de sa création...expliquez-moi ? Il a fallu également que les habitants d'Halma assistent à la séance du conseil communal où le vote se posait pour mettre une certaine pression à l'opposition d'alors et ce à quelques mois des élections 2018. Ce moment était mal venu de montrer ses vraies convictions au regard des électeurs ! Vous avez peut-être une mémoire sélective, Monsieur le responsable du blog de Wellin, suivant où vous êtes assis mais telle est la réalité des choses.*

*Concernant les comptes communaux, est-ce nous qui avons crié sur tous les toits que la situation financière était catastrophique (pour rappel le titre de La Dernière Heure du 8 avril 2019 : « on gère LA MISERE ») pour faire peur aux gens, technique utilisée par votre groupe politique. Au niveau des recettes, est-ce nous qui avons augmenté une dizaine des taxes et redevances qui touchent directement au portefeuille de tous les citoyens wellinois alors que votre programme électoral était muet à ce sujet, encore une des techniques de votre groupe pour accéder au pouvoir! Dernière information de taille pour rafraichir votre mémoire sélective, la Commune de Wellin a vendu des bois pour plus de 2.000.000 € seulement pour les années 2019 et 2021 alors que la moyenne annuelle des ventes des bois est d'environ 500.000 € (voir budget 2022)...Faites dès lors le simple calcul du boni pour ce seul poste !*

*Pour terminer, je vous affirme haut et fort Monsieur le Conseiller communal, Monsieur le responsable du blog de Wellin que vous n'avez pas le monopole de la vérité."*

**Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, donne les précisions suivantes :**  
*"Personne n'a le monopole de la vérité, ça c'est clair, mais en tout cas il y en a qui affabulent plus que d'autres. Je vais donner des exemples:*

- Les ventes de bois, 500.000,00 euros ce n'est pas la norme. Les ventes de bois au cours des 10 dernières années rapportent 760.000,00 euros, c'est une moyenne. Ce n'est donc pas 500.000,00.*
- Fiscalité communale: on peut mettre en exergue une augmentation de taxes mais alors parlons aussi de la taxe que nous avons diminué, la taxe sur l'IPP. On ne peut pas non plus parler d'augmentation sans évoquer celle que l'on diminue. Aussinon, intellectuellement, on est pas tout à fait correcte.*
- On gère la misère: Tu fais très bien de relever cet article là et je l'assume totalement; et si c'était à refaire je dirais la même chose. Replaçons nous dans le contexte de 2018, nous étions dans des déficits chronique depuis les 4 dernières années; et des déficits qui n'étaient pas maigres. Donc, à ce moment-là, on gérait la misère. Aujourd'hui, le contexte est différent grâce à des bonnes ventes de bois notamment, et à d'autres actions. En 2018, lorsque nous sommes*

*arrivés, la situation était vraiment difficile sur le plan financier, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Aujourd'hui, si je suis interviewé, je ne vais jamais dire on gère la misère parce que ce n'est évidemment plus le cas, on a pu constituer de très belles réserves.*

- *Oui l'opposition était constructive effectivement sous la précédente législature. C'est peut-être la marque de fabrique qui n'est pas la vôtre mais c'est votre choix, vous avez le droit de mener l'opposition que vous voulez. Après j'attends vos propositions qui sont toujours les bienvenues. Effectivement l'opposition a un rôle de contrôle et peut donner son avis, c'est ça la démocratie. Je suis absolument d'accord mais pour autant tomber dans les affabulations, les imprécisions, les manques de nuance, ça chacun appréciera.*

*Moi ce sont les remarques que je voulais faire."*

**Monsieur Philippe Alexandre, Conseiller communal, ajoute les éléments suivants:** *"Je comprends très bien que l'opposition ait une lecture tout à fait opposée à la nôtre. Pour moi la démocratie c'est de chacun donner son point de vue, de l'argumenter, et pas de lancer des slogans sans les argumenter. Quant à venir dire que j'ai créé le blog de Wellin pour soutenir la campagne électorale: le blog de Wellin a été créé en 2011, c'est-à-dire pas la législature dernière mais encore celle précédente. Si tu as des faits précis à me reprocher, je les attends.*

*Maintenant, j'ai bien entendu le discours de Benoît aussi, et merci pour la mise au point qui était nécessaire. J'espère maintenant que les wellinois seront rassurés par rapport à la dynamique positive mise en place par la majorité contrairement aux allégations inexactes qui ont été relayés dans la presse, et qui ressemblent fort à de la désinformation. Des faits et des arguments comme je viens déjà de le dire sont à mon avis beaucoup plus crédibles que des slogans qui ne font que semer le trouble mais c'est sans doute l'objectif. A chacun maintenant de se faire sa propre idée sur des bases saines, en ayant entendu tout le monde et que la démocratie justement ait bien joué son rôle."*

**Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, clôture alors le débat** en remerciant chacun pour ce dernier car c'est pour lui le conseil communal qui est le lieu du débat, le lieu de la démocratie. Il ajoute que le fait que cette question vienne d'un conseiller de la majorité ou de l'opposition n'est pas l'important, il précise qu'il est cependant important et sain d'avoir l'occasion de se parler. Il ajoute que maintenant le citoyen peut se faire son opinion en fonction des arguments des uns et des autres; et que pour lui la démocratie a gagné des points aujourd'hui.

*L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.*